Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 013-211300975-20220920-DELIB88_22-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine -BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. CELLARIER Myriam - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - LAUFRAY Christophe -GHIONE Dominique - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - CARGNINO André - DELLANEGRA Séverine

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : M. NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 88/22 - Approbation du principe de renouvellement de la concession de services pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse

Rapporteur : MME GUIBERT-ESTIENNE

VU les articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 013-211300975-20220920-DELIB88_22-DE

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 8 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique émis le 12 septembre 2022,

VU le rapport d'information, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire, présentant les activités qui font l'objet du projet de reconduction, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Un contrat de délégation de services publics a été signé avec l'association « Centre Social Les Oliviers », pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2017.

La pratique révèle que la concession de services est particulièrement adaptée au secteur de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse.
Ce mode contractuel offre en effet un confort de gestion aux collectivités en leur retirant la gestion des ressources humaines, en fixant pour plusieurs années le coût budgétaire du service et en formalisant dans un contrat les modalités de la gouvernance, du suivi et de l'évaluation du service.
Le choix de la concession de services, comme mode de gestion du service public doit permettre à la commune de centrer son action sur la définition et l'organisation d'un service à l'échelle communale et, tout en conservant les orientations fondamentales du service (accès, tarifs, projet pédagogique et social) de contrôler l'action de son concessionnaire.

Considérant qu'il convient d'envisager son renouvellement à compter du 1er septembre 2023, le service concédé par la commune comportera les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Subdivision de la concession en 2 lots :
  - o Lot 1 : exploitation, gestion et entretien de deux établissements multi-accueil de la petite enfance, avec restauration. Les bâtiments mis à disposition seront « les lutins » et « les petits pas »
  - o Lot 2 : exploitation, gestion et entretien de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) enfants, de l'ACM adolescents et de l'Accueil Jeunes. Les bâtiments mis à disposition seront « la baisse de Raillon » et le « pôle jeunesse ».

- ✓ Le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2023.
  - o La commune mettra à disposition du concessionnaire les bâtiments nécessaires à l'exploitation des services. Le concessionnaire veillera à ce que les locaux soient conformes aux règles et normes de sécurité fixées par le service de Prévention et Promotion de la Santé Familiale et de la Direction de la Jeunesse et des Sports.
  - o Le concessionnaire s'engagera à respecter les dispositions légales et réglementaires prévues notamment par les articles R.2324-16 à 2324-47 du Code de la santé publique relative au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.
  - o Dans le cadre du futur contrat, le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service.

- ✓ D'une manière générale, le concessionnaire a pour mission :
  - o D'assurer, et dans le respect des dispositions législatives en vigueur, la reprise du personnel (article L.1224-1 du Code du travail), le recrutement et la formation du personnel,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 013-211300975-20220920-DELIB88_22-DE

- D'accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités dans les conditions réglementaires en vigueur. A cet effet, les personnels des établissements doivent pouvoir accomplir leurs tâches dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil,

- D'assurer la gestion administrative, technique du service, du suivi de l'entretien, des contrôles des bâtiments, locaux et terrains, de l'entretien de l'ensemble des équipements qui lui seront remis par la commune,

- D'assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un service public de cette nature,

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme du renouvellement à l'échéance de l'actuelle délégation, d'une concession de services pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter du 1er septembre 2023,
- d'autoriser Mme le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation des contrats de concession, qui sera soumis au conseil pour approbation, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 20 septembre 2022.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 013-211300975-20220920-DELIB88_22-DE